

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2026

Délibération n° 03-2026
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260211-DAJ-DEL-26-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Votants pour : 27

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Laure BONMARTEL, Pierre JALET, à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE à Sandrine BOZEC

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sabastien LERAT

Date de la convocation : jeudi 29 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

REVERSEMENT À L'ASSOCIATION DES COURSES DE BERNAY DU PRÉLEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES AU TITRE DES ENJEUX 2024

Exposé des motifs :

L'article 302 bis ZG du code général des impôts instaure un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques. Une partie de ce prélèvement est reversée aux collectivités territoriales à concurrence de 15%.

Depuis 2019, ce prélèvement bénéficie pour moitié aux EPCI à fiscalité professionnelle et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Au titre des enjeux collectés en 2024, la commune a perçu la somme de 4 814,61€.

L'association des courses de Bernay sollicite le reversement de cette somme afin de financer les investissements matériels et sécuritaires nécessaires sur l'hippodrome, qui accueille de nombreux événements sportifs et associatifs (run & bike, cyclo-cross, foire à tous des sapeurs-pompiers...) tout au long de l'année, participant à l'animation de la commune

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le reversement de l'intégralité de cette somme à la l'Association des courses de Bernay.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 302 bis ZG du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le reversement intégral du prélèvement sur les paris hippiques 2024 à l'Association des courses de Bernay d'un montant de 4 814,61€.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 06/02/2026,
par Marie-Lyne VAGNER Marie-Lyne, Maire

